

Conditions générales de location

Toute acceptation d'offre ou acceptation de bon de commande vaut adhésion complète et sans réserve aux conditions générales de location à l'exclusion de tout autre document émanant du client (ci-dessous dénommé le « locataire ») même si BeLounge (ci-dessous dénommé le « loueur ») en a eu connaissance.

Article 1 – Commande

Le client doit passer sa commande par écrit, en indiquant les quantités de mobilier à louer, la période et le lieu de location ainsi que les coordonnées de facturation. La commande ne deviendra définitive qu'après la signature du devis et toute commande doit être accompagnée d'un acompte de 50% du montant TTC. Un chèque de caution pourra être demandé. Il ne sera restitué au locataire qu'après le règlement complet de la facture et en l'absence de litige.

Les quantités disponibles proposées dans les devis restent des disponibilités au moment de l'envoi du devis par BeLounge.

En raison des contraintes liées à la disponibilité des stocks et aux délais de réalisation de la prestation, BeLounge pourra être conduit à fournir, en lieu et place du mobilier ou de la tente commandés, un produit de qualité similaire. Le client sera réputé accepter ce produit de remplacement dès réception de la confirmation de commande.

Article 2 – Tarifs

Tous les prix indiqués par BeLounge, s'entendent en euros, hors taxes, sans escompte, hors frais de transport et de personnel.

Le tarif des frais de transport peut varier régulièrement en fonction de l'évolution du prix du carburant, du véhicule, de la distance et du m³.

Les frais de personnel sont calculés en fonction du nombre de personnes et du temps nécessaire à l'installation et à la récupération.

Article 3 – Livraison – Location – Reprise

Le client s'engage à fournir à BeLounge un emplacement facile d'accès pour la livraison, et à prévenir en cas de difficultés. Les espaces réservés au montage ou au stockage du matériel loué, ainsi que les accès à ces lieux devront être débarrassés de tout objet.

Le matériel loué est toujours installé et récupéré par le personnel de BeLounge. La livraison est prévue au plus tôt 3 jours avant la manifestation et la reprise au plus tard 2 jours après la manifestation. BeLounge se réserve le droit, pour des raisons de planning, de modifier le jour et les horaires d'installation ou de récupération du matériel jusqu'à 24h avant la date de livraison ou de récupération prévue.

Le locataire doit être présent lors de la livraison et de la reprise du matériel pour pouvoir contrôler et signer l'inventaire du matériel loué (bon de livraison et bon de reprise). En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire de BeLounge fera foi.

Le locataire doit également indiquer l'endroit précis du montage ou du dépôt de la livraison. Les tentes ou structures fixées au sol ne seront déplacées ou modifiées qu'avec accord de BeLounge et l'acceptation d'un coût supplémentaire par le locataire.

Le locataire est responsable des éléments loués jusqu'à leur reprise. Le mobilier loué en bon état devra être utilisé conformément à sa destination et le locataire s'engage à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. En cas de perte ou de vol, seul le locataire sera tenu pour responsable. Aucune indemnité ne sera versée au locataire en cas de dysfonctionnement du matériel loué.

Le locataire s'engage à restituer le matériel loué dans le même état que celui constaté lors de la livraison. Il est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempérie, pluie, vent, neige, gèle, etc. Lors de la reprise le mobilier ne devra pas être taché d'une façon irrécupérable, abîmé, déchiré, et la peinture ne devra pas être détériorée. A titre d'exemple, les adhésifs 'haute ténacité', les inscriptions, les découpages sont interdits sur nos matériaux. De même, il est interdit de graver, étiqueter ou encoreagrafer le matériel loué. Tout matériel détérioré ou non restitué sera

facturé au client à sa valeur de remplacement à neuf.

BeLounge se réserve le droit de faire une seconde évaluation du mobilier une fois arrivé dans ses entrepôts. Si les dégâts s'avèrent irrécupérables, la remise en état du mobilier sera entièrement à la charge du client. Si le client souhaite se prémunir contre un tel risque, la souscription à un contrat d'assurance lui est vivement recommandée.

Article 4 – Force majeure

BeLounge s'engage à fournir les prestations définies sur la commande sauf en cas de force majeure ou de tout autre raison indépendante de sa volonté (grève, intempérie, inondation, accident, interdiction officielle, panne d'électricité, etc.).

Dans de telles circonstances, BeLounge ne pourra pas être tenu pour responsable des retards ou des défauts de livraison.

Article 5 – Annulation

Toute annulation de commande même partielle du fait du client, restera à la charge du client, à hauteur de l'acompte versé.

Article 6 – Paiement

Modalités :

La facture est établie et envoyée une fois la location terminée, après la reprise et le contrôle du matériel loué.

La facture est payable à l'échéance par chèque ou virement, sans escompte pour paiement anticipé.

Retard ou défaut :

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- La suspension de toutes les commandes en cours ;
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes, échues ou à échoir, qui sont dues à BeLounge ;
- L'application de pénalités pour retard de paiement d'un montant au moins égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- L'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Dans le cas où la carence du débiteur obligerait BeLounge à confier la récupération des sommes dues au service recouvrement ou à mettre en œuvre une procédure judiciaire, les sommes dues seraient majorées de plein droit de tous les frais supplémentaires.

Article 7 – Assurances

Le locataire s'engage à prendre les assurances nécessaires lors de l'événement. L'assurance responsabilité civile est à la charge du client durant toute la période de l'événement.

BeLounge ne pourra être tenu responsable pour d'éventuels dégâts matériels ou physiques en tout genre.

Article 8 – Litige

Les contrats conclus par BeLounge sont régis par la loi française. En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution des présentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, le Tribunal de Commerce de Salon de Provence est seul compétent.

Article 9 – Conditions spécifiques à la location

Mobilier et structures

Dans le cas d'une location de tente ou de structure orangerie, le client autorise le personnel de BeLounge à planter des piquets en acier dans le sol dont la taille peut varier de 50 à 80 cm. S'il ne le souhaite pas, le client se doit de prévenir BeLounge minimum 14 jours avant la manifestation afin de laisser la possibilité à BeLounge de prévoir du lestage béton, moyennant un surcoût. En cas de plantage de piquets, le client s'engage à indiquer les endroits où il est possible de percer, afin d'éviter toute dégradation d'éventuelles installations sous-terraines (arrosage, gaz, canalisations, etc). En cas de dommages, et d'absence d'indications précises de la part du client, BeLounge ne pourra être tenu responsable. Le locataire devra se conformer aux règles de sécurité et particulièrement concernant les tentes et structures orangeries en autorisant l'usage de

celle-ci uniquement si les conditions météorologiques le permettent. Le client s'engage à respecter la règle selon laquelle une évacuation du public doit avoir lieu lorsqu'un vent atteint une vitesse égale ou supérieure à 100km/h ou lorsqu'une chute de neige est égale ou supérieure à 4cm d'épaisseur.

Le client s'engage à ne pas modifier le montage de la tente. En aucun cas il ne doit déplacer les poteaux. Si tel devait être le cas, BeLounge se dégagerait alors de toute responsabilité.

BeLounge se réserve le droit de modifier ou d'annuler le montage de la tente ou de la structure en cas d'intempéries pouvant impliquer des conditions de travail inacceptables voire dangereuses pour l'installation du matériel sur place.

Si, malgré la modification de l'implantation, les chefs de Projet BeLounge (tous formés sécurité BVCTS52) jugent le risque trop grand pour maintenir la manifestation sous leur tente ou structure, ils se réservent le droit de donner un avis défavorable à la manifestation.

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation due à une météo défavorable ou dangereuse car il s'agit d'une décision purement sécuritaire.

Sous-traitance

Pour rendre service à ses clients, il arrive que BeLounge sous-traite du matériel ou des prestations supplémentaires. Ainsi, des prestations telles que le DJ, la location de sanitaires, de groupes électrogènes et autres peuvent être sous-traitées. Il est important de mentionner que BeLounge prend alors à sa charge : la réservation, la livraison, l'installation et la récupération de ce matériel. BeLounge intégrera le montant dû pour le matériel dans la facture adressée au client. Néanmoins, en cas de litige ou panne du matériel fourni, le client accepte de ne pas s'adresser ou se retourner contre BeLounge et est parfaitement conscient qu'il se tournera vers l'entreprise fournisseur du matériel sous-traité.